



## **DELIBERATION N° CP 2018-140**

**DU 16 MARS 2018**

### **AMÉNAGEMENT CULTUREL EN ÎLE-DE-FRANCE PREMIÈRE AFFECTATION POUR 2018**

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le régime d'aide exempté n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;
- VU** Le code général des Collectivités territoriales ;
- VU** La délibération n° CR 2017-084 du 06 juillet 2017 approuvant la politique régionale de valorisation du patrimoine ;
- VU** La délibération n° CR 2017-191 du 23 novembre 2017 relative à la nouvelle politique d'investissement culturelle régionale ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente, modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée par amendement à la délibération n° CP 2017-189 du 17 mai 2017 ;
- VU** Le budget de la Région d'Île-de-France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission de la culture ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CP 2018-140 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### ***Article 1 : Soutien à la construction, rénovation et aménagement des bâtiments culturels***

Décide de participer au titre du dispositif « Aide à la construction, rénovation et aménagement des bâtiments culturels » au financement des projets détaillés en annexe à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **1 950 000 €**.

Subordonne le versement des subventions à la conclusion, lorsque le montant attribué est supérieur à 23 000 €, d'une convention conforme à la convention type relative à l'aménagement

culturel, autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **1 950 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », programme HP 312-002 « Equipements culturels de diffusion et de création », action 13100202 « construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle » du budget 2018.

***Article 2 : Soutien à l'acquisition, la construction et la restauration des structures itinérantes***

Décide de participer au titre du dispositif « Aide à l'acquisition, la construction et la restauration des structures itinérantes » au financement des projets détaillés en annexe à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **75 000 €**.

Subordonne le versement des subventions à la conclusion, lorsque le montant attribué est supérieur à 23 000 €, d'une convention conforme à la convention type relative à l'aménagement culturel, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **75 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », sur le programme HP312-015 «Fond d'investissement pour la culture » - action 13101501 « Fond d'investissement pour la culture » du budget 2018.

***Article 3 : Soutien à l'acquisition de matériel numérique, scénographique et numérisation***

Décide de participer au titre du dispositif « Aide à l'acquisition de matériel numérique, scénographique et numérisation » au financement des projets détaillés en annexe à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **592 289 €**.

Subordonne le versement des subventions à la conclusion, lorsque le montant attribué est supérieur à 23 000 €, d'une convention conforme à la convention type relative à l'aménagement culturel, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **592 289 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », sur le programme HP 312-007 « Aide à la création et diffusion numériques » - action 13100701 « Soutien à la création et à la diffusion numériques » du budget 2018.

***Article 4 : Actions en faveur de la valorisation du Patrimoine***

Décide de participer au titre du dispositif « Valorisation du patrimoine » au financement des projets détaillés en annexe 2 à la délibération, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de **791 815 €**.

Subordonne le versement de la subvention, lorsque le montant attribué est supérieur à 23 000 €, à la conclusion d'une convention conforme à la convention type relative à l'aménagement culturel et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **791 815 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 313 « Patrimoine », programme HP 313-004 « Développement du patrimoine en Région » - action 13100402 « valorisation du patrimoine » du

budget 2018.

**Article 5 : Action en faveur du développement du patrimoine en Région : organisation de la 2ème édition de jardins ouverts**

Affecte une autorisation d'engagement de 200 000 €, pour l'organisation de la 2ème édition de jardins ouverts disponible sur le chapitre 933 « culture, sports et loisirs », Section 31 « Culture », code fonctionnel 313 « patrimoine », programme HP 313-004 « développement du patrimoine en Région », action 13100405 « connaissance et développement du patrimoine », du budget 2018

**Article 6 : Action en faveur du développement du patrimoine en Région : acquisition d'un appareil de prise de vue**

Affecte une autorisation de programme de 80 000 €, pour l'acquisition d'un appareil de prise de vue, disponible sur le chapitre 903 « culture, sports et loisirs », Section 31 « Culture », code fonctionnel 313 « patrimoine », programme HP 313-004 « développement du patrimoine en Région », action 13100407 « fonds régional photographique et audiovisuel », du budget 2018

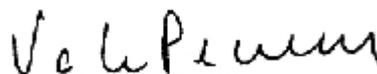
**Article 7: Dérogation au principe de non commencement des travaux**

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage par dérogation à l'article 17 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016, pour cinq projets dont les fiches sont jointes en annexe.

**Article 8: Nouvelle convention type « aménagement culturel »**

Approuve la convention type figurant en annexe 2 à la présente délibération prenant en compte la nouvelle délibération cadre du CR 2017-191 relative à l'investissement culturel.

La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **ANNEXE 1 - FICHES PROJETS**

**DOSSIER N° 18002715 - MONTEREAU-FAULT-YONNE (77) CONSTRUCTION DU GRAND THEATRE**

**Dispositif** : Construction, rénovation et aménagement des bâtiments culturels (n° 00001097)

**Délibération Cadre** : CR2017-191 du 23/11/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-204142-131002-300

Action : 13100202- Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	6 500 000,00 € HT	30,00 %	1 950 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		1 950 000,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE MONTEREAU FAULT YONNE  
Adresse administrative : 54 RUE JEAN JAURES  
77875 MONTEREAU  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Monsieur JAMES CHERON, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - mars 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La ville de Montereau-Fault-Yonne (18 000 habitants) au sud de la Seine-et-Marne, souhaite compenser un éloignement géographique, économique et social du fait culturel en construisant, en centre-ville, un "Grand théâtre" de 1 000 places pour accueillir tout type de spectacle vivant et projeté.

Avec plus de 60 % de logements sociaux et un chômage élevé, Montereau-Fault-Yonne a déjà fait de l'accès à la culture une priorité au bénéfice d'une population qui subit le cumul de difficultés des quartiers populaires et des zones rurales. L'équipement sera exploité en régie pour garantir une accessibilité tarifaire au plus grand nombre.

Pour développer les accès à la culture, la ville de Montereau qui propose déjà des visites d'expositions, des concerts pour tous et une tarification extrêmement abordable du conservatoire, veut pallier l'absence d'un lieu approprié pour les grands et beaux spectacles. Le futur équipement, dont la commune est maître d'ouvrage, aura une surface de 2 000 m<sup>2</sup>. Cinq configurations de salle seront possible pour proposer une programmation théâtrale et musicale de qualité (accueil d'orchestres philharmoniques et de concerts, ballets et opéras, oeuvres cinématographiques, pièces de théâtre, spectacles locaux). Le projet s'attache à proposer pour chaque configuration, un confort et une ergonomie compatible aux différents usages.

L'architecte retenu est "l'Atelier Novembre" qui a déjà construit ou rénové de nombreux équipements culturels comme le CentQuatre à Paris, le conservatoire à rayonnement départemental d'Orsay. Le scénographe est "Scène", l'acousticien "JP Lamoureux".

Par délibération du 29 janvier 2018, le Conseil municipal approuve la construction du Grand théâtre et sollicite le soutien de la Région pour ce projet

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 4 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

#### Détail du calcul de la subvention :

Le coût global de la construction représente 10 006 720 € HT dont 8 808 000 € pour les travaux seuls. La base subventionnable représente un montant plafonné à 6 500 000 €. Au taux de 30 %, une subvention de 1 950 000 € est proposée

#### Localisation géographique :

- MONTEREAU-FAULT-YONNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
DEPENSES SUBVENTIONNABLES	6 500 000,00	64,96%	REGION ILE DE FRANCE	1 950 000,00	19,49%
DEPENSES NON SUBVENTIONNABLES	3 506 720,00	35,04%	COMMUNE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE	8 056 720,00	80,51%
Total	10 006 720,00	100,00%	Total	10 006 720,00	100,00%

**DOSSIER N° 18003267 - COMMUNE DE TAVERNY - RE INFORMATISATION DE LA  
MEDIATHEQUE - LIVRE 2018**

**Dispositif** : Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation (n° 00000147)

**Délibération Cadre** : CR2017-191 du 23/11/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-204141-131007-300

Action : 13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation	20 958,00 € HT	37,50 %	7 860,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		7 860,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE TAVERNY  
Adresse administrative : 2 PLACE CHARLES DE GAULLE  
95150 TAVERNY  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Madame Florence PORTELLI, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : ré-informatisation de la médiathèque « Les Temps Modernes »

**Dates prévisionnelles** : 21 décembre 2017 - 30 avril 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : en application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, il est demandé, à titre exceptionnel, une dérogation à engager la dépense avant la notification de la subvention, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution, en raison de l'exécution à réaliser ces travaux suivant un phasage global qui intervient pour ceux-ci durant les vacances.

**Description :**

La commune de Taverny souhaite renouveler son SIGB (système intégré de gestion de bibliothèque) et le portail de sa médiathèque qui sont obsolètes. Elle souhaite également acquérir de nouveaux postes informatiques et un système d'impression destinés au public de la médiathèque.

L'acquisition de ces nouveaux outils doit permettre :

- d'offrir au public un service performant permettant une recherche documentaire simple et un système de prêt et retour rigoureux ainsi qu'un portail plus intuitif facilitant les recherches et l'accès aux ressources de la médiathèque et à d'autres sites utiles (RéVOdoc, Numilog...)
- d'améliorer les conditions de travail des bibliothécaires grâce à un outil de gestion efficace

- de mettre en valeur le fonds documentaire de la médiathèque
- proposer un système d'impression de documents pour répondre à des demandes pressantes (travaux scolaires, demandeurs d'emploi, etc.)

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 30 132,53 €.

La base subventionnable est retenue à hauteur de 20 958 €, qui exclut les frais de formation et d'acquisition des PC non destinés au public.

Une subvention d'un montant de 7 860 € est proposée. Elle correspond à la subvention demandée par la collectivité et représente 37,5% du montant subventionnable.

**Localisation géographique :**

- TAVERNY

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
Achat SIGB et portail	19 650,00	65,21%	Subvention DRAC	9 880,00	32,79%
Achat système d'impression	4 734,00	15,71%	Subvention CD Val d'Oise	1 362,00	4,52%
Achat PC	5 748,00	19,08%	Subvention Région	7 860,00	26,09%
			Participation ville de Taverny	11 030,00	36,61%
<b>Total</b>	<b>30 132,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>30 132,00</b>	<b>100,00%</b>

**DOSSIER N° 17013849 - ORCHESTRE NATIONAL D'ILE-DE-FRANCE A ALFORVILLE (94)  
ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET DE PARTITIONS NUMERIQUES**

**Dispositif** : Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation (n° 00000147)

**Délibération Cadre** : CR2017-191 du 23/11/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-20422-131007-300

Action : 13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la diffusion numérique	330 000,00 € HT	100,00 %	330 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>330 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : ORCHESTRE NATIONAL IDF

Adresse administrative : 19 RUE DES ECOLES  
94140 ALFORTVILLE

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Florence PORTELLI, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : acquisition d'instruments de musique et de partitions numériques

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - mars 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Attentif à la création, l'ONIF s'intéresse également à la musique de films et à l'enregistrement. La réfection de sa cabine-son et de ses salles de répétitions qui vient d'être réalisée, va lui permettre de devenir une référence en ce domaine et lui donne la possibilité de s'ouvrir largement à l'accueil de formations extérieures. Dans ce but, l'ONIF souhaite acquérir le piano Fazioli des studios Davout, suite à la fermeture de ces derniers.

Enfin, l'ONIF voudrait davantage tirer parti des évolutions numériques actuelles qui auront un impact considérable sur l'optimisation du travail des équipes, notamment par le passage de la partition papier à la partition numérique. Ce qui serait un gain de temps précieux pour les musiciens, les chefs et solistes ainsi que pour les bibliothécaires, en améliorant leurs habitudes de travail, grâce à cet outil performant et peu encombrant.

L'Orchestre National d'Ile-de-France (ONIF), organisme associé au Conseil Régional d'Ile-de-France, a la volonté de faciliter l'accès de tous les publics à la vie musicale symphonique et à son action de décentralisation sur le territoire francilien. Pour pérenniser cette recherche d'excellence artistique, l'ONIF

continue de se doter de nouveaux matériels performants et développe son parc instrumental.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Compte tenu du statut d'organisme associé de l'Orchestre National d'Ile-de-France, un taux de 100 % est appliqué à la base subventionnable de 330 000,00 €. Il est donc proposé d'accorder une subvention d'un montant de 330 000,00 €.

**Localisation géographique :**

- ALFORTVILLE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	REGION ILE DE FRANCE	330 000,00	100,00%
DEPENSES SUBVENTIONNABLES	330 000,00	100,00%	Total	330 000,00	100,00%
Total	330 000,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18002454 - LA MAISON DU CONTE A CHEVILLY-LARUE (94) ACQUISITION DE MATERIEL SCENIQUE POUR LA NOUVELLE SALLE DE REPETITION**

**Dispositif** : Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation (n° 00000147)

**Délibération Cadre** : CR2017-191 du 23/11/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-20422-131007-300

Action : 13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la diffusion numérique	49 977,00 € HT	40,00 %	19 990,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>19 990,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : MAISON DU CONTE  
Adresse administrative : 8 RUE ALBERT THURET  
94550 CHEVILLY LA RUE  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur JEAN-PIERRE PARAIRE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 29 juin 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La restructuration architecturale du bâtiment abritant la Maison du Conte comprenait aussi la construction d'une salle de répétition pouvant accueillir du public. Cette rénovation avait reçu une aide de la Région à hauteur de 517 890 € votée à la CP du 09 juillet 2015. La salle de répétition d'une surface de 90 m2 est équipée d'un gradin et d'un grill, avec une régie en mezzanine. Elle est un élément déterminant du développement du projet artistique et culturel du lieu. L'opération actuelle a pour but d'équiper en matériel scénographique numérique (son et lumière) cette nouvelle salle de répétition.

La Maison du Conte oeuvre depuis plus de quinze ans au développement de l'art du conteur. C'est un lieu référent qui s'est vu confier par ses partenaires publics, la mission de renforcer l'accompagnement à la création en développant les résidences d'artistes. La nouvelle salle de répétition pourra accueillir chaque année environ cinq équipes artistiques pour des durées de une à cinq semaines.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant de la dépense représente 49 977,00 €. La base subventionnable correspond à ce montant. Au taux de 40 %, une subvention de 19 990,00 € est proposée.

**Localisation géographique :**

- CHEVILLY-LARUE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	REGION ILE DE FRANCE	19 990,00	40,00%
DEPENSES SUBVENTIONNABLES	49 977,00	100,00%	DRAC ILE DE FRANCE	10 000,00	20,01%
Total	49 977,00	100,00%	DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE	10 000,00	20,01%
			MAISON DU CONTE	9 987,00	19,98%
			Total	49 977,00	100,00%

**DOSSIER N° 18003194 - COOPERATIVE DE RUE ET DE CIRQUE (75011) AQUISITION D'UN  
CHAPITEAUX ET EQUIPEMENT DES STUDIOS DE REPETITION RUE WATT**

Dispositif : Acquisition, Construction et restauration des lieux de structures itinérantes (n° 00001098)

Délibération Cadre : CR2017-191 du 23/11/2017

Imputation budgétaire : 903-312-20422

Action : 13101501- Fond d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la diffusion numérique	373 050,00 € HT	20,10 %	75 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>75 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COOP DE RUE ET DE CIRQUE

Adresse administrative : 4 RUE MOUFLE  
75011 PARIS

Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée

Représentant : Monsieur REMY BOVIS, GERANT

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : équipement en matériel scénique des studios de répétition de la Rue Watt

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - mars 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La coopérative De Rue et De Cirque (2r2c) est une scène conventionnée pour l'accompagnement à la création artistique dans le domaine des arts du cirque et de la rue. La structure intervient depuis une dizaine d'années sur le territoire parisien.

Dans le cadre de l'aménagement du délaissé urbain Rue Watt, dans le 13ème arrondissement, la Ville de Paris réalise des travaux pour y installer des studios de création et de répétition dédiés aux arts du cirque et de la rue. Cet espace sera confié à la coopérative De Rue et De Cirque (2r2c) qui l'exploitera en son nom, pour répondre aux besoins spécifiques de ces activités.

2r2c doit acquérir des équipements numérique son lumière, des rideaux de scène et du matériel spécifique aux arts du cirque (tapis, matelas de chutes, agrès) pour les studios de répétitions et un chapiteau. Les locaux de la rue Watt n'étant pas destinés à accueillir du public, ils doivent avoir en complément un espace pour présenter leurs projets au public.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant de la dépense s'élève à 373 050 € HT. La base subventionnable correspond à ce montant. Au taux de 20,10 %, une subvention de 75 000 € est proposée.

Cette subvention est allouée sur la base du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)			Libellé	Montant	%
	Libellé	Montant			
	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	373 050,00	REGION ILE DE FRANCE	75 000,00	20,10%
			DRAC	130 000,00	34,85%
			VILLE DE PARIS	38 000,00	10,19%
			2R2C	130 050,00	34,86%
	Total	373 050,00	Total	373 050,00	100,00%

**DOSSIER N° 18003231 - LES PLATEAUX SAUVAGES (75020) EQUIPEMENT DU LIEU EN  
MATERIEL SCENIQUE**

**Dispositif** : Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation (n° 00000147)

**Délibération Cadre** : CR2017-191 du 23/11/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-20422-131007-300

Action : 13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la diffusion numérique	565 168,00 € HT	40,00 %	226 067,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		226 067,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : LES PLATEAUX SAUVAGES

Adresse administrative : 5 RUE DES PLATRIERES  
75020 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame MARIE PIERRE BOUSQUET, Présidente

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : équipement du lieu en matériel scénique

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - mars 2021

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Les Plateaux Sauvages sont une nouvelle fabrique artistique et culturelle, située dans le quartier des Amandiers (75020). La Ville de Paris a mis à disposition de l'association un bâtiment vide de 3 000 m<sup>2</sup> qui est entièrement à équiper en matériel scénographique. C'est l'objet de cette demande de subvention.

Le bâtiment a été conçu dans les années 60, par l'architecte Jean Dumont, pour être un foyer de jeunes travailleurs et une maison de la jeunesse et de la culture ; il est devenu ensuite un théâtre et un centre d'animation. Aujourd'hui, la Ville de Paris veut redonner une cohérence à l'ensemble, autour d'un axe culturel fort. L'appel à projet que la Ville a lancé début 2016 vise à en faire un lieu ouvert, innovant et fortement implanté sur le territoire. Les Plateaux Sauvages, dirigés par Laëtitia Guédon, ont remporté l'appel à projet portant sur l'occupation de cet ensemble immobilier situé 110 rue des Amandiers.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant total de la dépense s'élève à 601 137 € T.T.C. La base subventionnable représente 565 168 € car les équipements de la buanderie et du bar, le petit outillage, la formation du personnel n'entrent pas dans cette base. Au taux de 40 %, une subvention de 226 067 € est proposée.

**Localisation géographique :**

- PARIS

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%	
	Libellé	Montant	%	REGION ILE-DE-FRANCE	226 067,00	37,61%
DEPENSES SUBVENTIONNABLES	565 168,00	94,02%	VILLE DE PARIS (subvention d'équipement 2017 acquise)	231 137,00	38,45%	
DEPENSES NON SUBVENTIONNABLES	35 969,00	5,98%	VILLE DE PARIS (subvention d'équipement 2018 en cours)	143 933,00	23,94%	
Total	601 137,00	100,00%	Total	601 137,00	100,00%	

**DOSSIER N° 18003297 - CREDAC : Refonte totale du site internet du centre d'art**

**Dispositif** : Investissement culturel - Matériel numérique, scénographique et numérisation (n° 00000147)

**Délibération Cadre** : Délibération Cadre : CR2017-191 du 23/11/2017

**Imputation budgétaire** : 903-312-20422-131007-300

Action : 13100701- Soutien à la création et à la diffusion numériques

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la diffusion numérique	20 931,00 € TTC	40,00 %	8 372,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	<b>8 372,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CENTRE D'ART CONTEMPORAIN D'IVRY - CREDAC  
Adresse administrative : LA MANUFACTURE DES OEILLETES  
94300 IVRY S/SEINE  
Statut Juridique : Association  
Représentant : Monsieur Martin BETHENOD, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 16 mars 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Le site [www.credac.fr](http://www.credac.fr) est devenu un outil important de la communication du Crédac. Egalement pensé comme un outil de valorisation de l'archive du centre d'art, le site internet conserve la mémoire artistique : les vues et les films des expositions systématiquement documentées depuis 2003, ainsi que les documents de médiation.

Chaque visiteur a la possibilité de revenir sur les archives des quinze années d'expositions du Crédac.

Aujourd'hui le site qui a été réalisé avec un budget réduit a été fragilisé par des attaques virales successives, qui en altèrent le fonctionnement et l'accessibilité qui conduisent aujourd'hui à rendre prioritaire pour la structure et ce, malgré des moyens contraints, la refonte du site internet du Crédac en 2018. La configuration actuelle du site, arrivée à son stade de développement maximal, n'a plus la capacité de répondre au projet de déploiement de ses espaces de navigation ni même de soutenir l'infrastructure technique sous-tendant à l'image animée, aux images et aux bandes-son accessibles depuis le site.

Il est donc indispensable que le Crédac, centre d'art à rayonnement international, se dote d'un site

capable de rendre aisément accessible l'ensemble des ressources détenu en ligne, d'augmenter sa capacité d'archivage et l'étendue du territoire de création Royal Garden qui fête sa neuvième édition."

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**

- IVRY-SUR-SEINE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	Fonds propres	12 559,00	60,00%
Matériel informatique et documentation	300,00	1,43%	Région IDF Aide numérique	8 372,00	40,00%
Prestation de Glitch honoraires de refonte du site	11 735,00	56,07%	Total	20 931,00	100,00%
Salaires et charges honoraires graphiste et cotisation MDA	4 046,00	19,33%			
Communication pour le lancement	450,00	2,15%			
Total	20 931,00	100,00%			

**DOSSIER N° 17015894 - COMMUNE D'ISSY-LES-MOULINEAUX (92) - RESTAURATION DU TYMPAN ET DU PORTAIL D'ENTREE DE L'EGLISE SAINT-ETIENNE**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	37 398,00 € HT	18,72 %	7 000,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	<b>7 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE D'ISSY LES MOULINEAUX  
Adresse administrative : 62 RUE DU GENERAL LECLERC  
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Monsieur André SANTINI, Député-maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Restauration du tympan et du portail d'entrée de l'église Saint-Etienne d'Issy-les-Moulineaux

**Dates prévisionnelles** : 2 novembre 2017 -

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, il est demandé, à titre exceptionnel, une dérogation à engager la dépense avant la notification de la subvention, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution, en raison de travaux urgents à réaliser pour garantir une ouverture au public pour les fêtes de Paques.

**Description :**

L'église est inscrite au titre des Monuments Historiques depuis 1929, le portail et le tympan sont classés. Propriété de la commune d'Issy-les-Moulineaux, l'église a fait l'objet d'une importante campagne de restauration conduite en 2007-2008 sur le bâtiment dans son ensemble. Le portail et le tympan n'avaient pu être traités. La demande porte sur la restauration de ces deux ensembles. Cette intervention permettra de parachever la restauration dont a bénéficié l'église.

Le tympan dit du « Christ aux anges », datant du XIIème siècle, est l'un des plus anciens de type roman en Ile-de-France. Il est revêtu actuellement d'une couche grisâtre et assez encrassé par endroit.

Les portes d'entrée en bois, datent du XVIIème siècle. Elles sont composées de deux portes latérales et d'une porte centrale à deux vantaux en chêne. Ces dernières ont été restaurées en 1964. Elles sont aujourd'hui recouvertes d'une lasure et d'un vernis très dégradé qui exigent une intervention. La

réouverture complète de l'édifice est prévue pour le mois d'avril 2018.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève 37 398 € HT qui représente la base subventionnable. Au taux de 18,72 %, une subvention de 7000 € est proposée.

**Localisation géographique :**

- ISSY-LES-MOULINEAUX

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
Restauration du tympan	7 013,00	18,75%	DRAC (acquis)	3 500,00	9,36%
Restauration du portail d'entrée	30 385,00	81,25%	REGION IDF	7 000,00	18,72%
			Crédit Agricole	10 000,00	26,74%
			Part communale	16 898,00	45,18%
Total	37 398,00	100,00%	Total	37 398,00	100,00%

**DOSSIER N° 18003253 - COMMUNE DE LA GENEGRAYE (77) - RESTAURATION DE LA  
CHAPELLE SUD DE L'EGLISE**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	40 000,00 € HT	20,00 %	8 000,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>8 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE LA GENEVRAYE

Adresse administrative : 3 ROUTE DE NEMOURS  
77690 LA GENEVRAYE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Marie-Claire PERINI, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : restauration de la chapelle sud l'église de La Genevraye

**Dates prévisionnelles** : 13 mars 2018 - 1 septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

L'église Saint Martin, classée au titre des Monuments Historiques en 1975, propriété de la commune de La Genevraye, fait l'objet d'un projet de restauration portant sur la chapelle Sud. L'église fait partie des édifices culturels remarquables de l'actuel canton de Nemours.

Edifiée au XIIème siècle, sa configuration actuelle date du XIIIème siècle avec le clocher et le cœur gothique. La chapelle Sud fut ajoutée au XIXème siècle. Les derniers travaux engagés sur l'édifice datent des années 1970. Depuis quelques années, les façades de la chapelle Sud, notamment de l'angle Sud-Ouest se sont altérées, des fissures verticales sont apparues. Ce constat se retrouve à l'extérieur comme à l'intérieur. Soucieuse de préserver l'édifice, la commune souhaite remédier aux désordres qui affectent la chapelle Sud. Les travaux concernent la consolidation et la réfection des parements enduits, la reprise des charpentes, la réfection de la toiture en tuiles plates, la reprise des cadres grillagés des 2 baies et la consolidation du décor peint au droit des fissures.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 33 103.68 € HT. La base subventionnable est de 40 000 € HT. Elle comprend les honoraires de maîtrise d'œuvre. Au taux de 20 %, une subvention de 8 000 € est proposée.

**Localisation géographique :**

- SEINE ET MARNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
			DRAC (acquis)	16 000,00	40,00%
			REGION IDF	8 000,00	20,00%
			PART COMMUNALE	16 000,00	40,00%
			Total	40 000,00	100,00%
TRAVAUX DE RESTAURATION HONORAIRES MOE COMPRIS	40 000,00	100,00%			
Total	40 000,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18003280 - COMMUNE DE VALLANGOULARD (95) - TRAVAUX D'URGENCE SUR LE CLOCHER DE L'EGLISE**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	55 462,00 € HT	19 %	10 538,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>10 538,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE VALLANGOULARD

Adresse administrative : MAIRIE  
95810 VALLANGOULARD

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Marc GIROUD, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

Objet du projet : Travaux d'urgence sur le clocher de l'église

**Dates prévisionnelles** : 22 novembre 2017 - 15 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, il est demandé, à titre exceptionnel, une dérogation à engager la dépense avant la notification de la subvention, en raison du caractère imprévisible du sinistre auquel a dû faire face la commune.

**Description :**

Cette église du XIIIème siècle, classée au titre des Monuments Historiques depuis 1915, à l'exception du bas-côté sud et de la sacristie, propriété de la commune, a été fermée au public à la suite du sinistre survenu sur le clocher.

Début novembre 2016, suite à un déplacement de pierres à la base de la toiture du clocher, la commune a découvert fortuitement que la charpente du clocher présentait des fractures. Un audit avait pourtant été réalisé en 2012 ainsi que des travaux d'entretien de la toiture en 2014 et rien de préoccupant n'avait été mentionné à l'égard du clocher. L'accès à l'église et à ses abords sont interdits depuis la découverte de ce désordre. La commune, sous la conduite de l'architecte en chef des Monuments Historiques (ACHM), a dû réaliser des travaux d'urgence sur le pignon Est de l'église dès le mois de décembre 2017. Au vu du caractère imprévisible du sinistre, la commune a été contrainte de réaliser les travaux en fin d'année 2017.

Une deuxième phase de travaux, portant sur la reprise complète de la charpente ainsi que d'autres pans



**DOSSIER N° 18003294 - COMMUNE DE VILLIERS-ADAM (95) - RESTAURATION DES TOITURES  
DU CHOEUR DE L'EGLISE SAINT-SULPICE**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	334 807,00 € HT	20,00 %	66 961,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	<b>66 961,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE VILLIERS ADAM  
Adresse administrative : PL VICTOR HUGO  
95840 VILLIERS-ADAM  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Monsieur Bruno MACE, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Restauration des toitures du chœur de l'église Saint-Sulpice

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2018 -

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

L'église Saint-Sulpice, classée au titre des Monuments Historiques depuis 1927, à l'exception de sa nef, est propriété de la commune de Villiers-Adam. Suite aux études réalisées en 2016 sur les toitures de l'église et sur les désordres structurels observés dans la nef, l'église doit faire l'objet d'une campagne de restauration. Les travaux prévoient la restauration complète des toitures (charpentes et couvertures) du chœur et le confortement de la nef. La nef n'étant pas protégée, seuls les travaux portant sur le chœur sont éligibles au dispositif.

Le chœur de l'église de style gothique, date du XVIème siècle. La restauration du collatéral Sud du chœur est la plus urgente, compte tenu des dégâts que les infiltrations d'eau par la couverture provoquent dans la charpente, sur les façades du mur et sur les parements intérieurs. Sur le comble haut du chœur, la couverture est fatiguée, des tuiles sont déplacées ou manquantes. Le collatéral Nord du chœur a quant à lui été restauré dans les années 2000 et ne nécessite qu'un entretien.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève 289 239 € HT hors partie non classée. La base subventionnable est de 334 807 € HT. Elle comprend les honoraires de maîtrise d'œuvre. Au taux de 20 %, une subvention de 66 961 € est proposée.

**Localisation géographique :**

- VAL D'OISE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>			
TRAVAUX DE RESTAURATION HONORAIRES DE MOE COMPRIS	334 807,00	72,81%	DRAC (acquis)	124 809,00	27,14%
TRAVAUX PARTIE NON CLASSEE (non éligibles)	125 013,00	27,19%	DEPARTEMENT 95 (sollicité)	85 632,00	18,62%
Total	459 820,00	100,00%	REGION IDF	66 961,00	14,56%
			PART COMMUNALE	182 418,00	39,67%
			Total	459 820,00	100,00%

**DOSSIER N° 18003255 - PROPRIETE PRIVEE (91) - RESTAURATION DE LA TOITURE DU  
CHATEAU DE SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH (n° 00001048)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-20422-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier classé MH	314 534,00 € TTC	20,00 %	62 907,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	<b>62 907,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DE CUREL FRANCOIS  
Adresse administrative : 1 PLACE ADOLPHE CHERIOUX  
75015 PARIS  
Statut Juridique :  
Représentant : Monsieur FRANCOIS DE CUREL

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : restauration de la toiture du château de Saint-Jean-de-Beauregard

**Dates prévisionnelles** : 15 avril 2018 - 30 octobre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

Le Château et domaine, classés au titre des Monuments Historiques en 1993, propriété privée, fait l'objet d'une campagne de restauration.

Le Château construit en 1610, agrandi en 1760 et restauré après 1878, s'inscrit dans un domaine composé de jardins historiques, d'un parc et de plusieurs communs.

Ce site fait partie de la liste des "Jardins remarquables" d'Ile-de-France. Le site accueille entre 30 000 et 40 000 visiteurs chaque année lors de diverses manifestations notamment les fêtes des plantes en avril et septembre.

Le programme de travaux vise à la réfection des couvertures du pavillon intermédiaire Sud du Château, dans la continuité des travaux engagés sur les couvertures du pavillon intermédiaire nord, finalisés en décembre 2017 et pour lesquels la Région n'avait pas été sollicitée.

Il comprend également la restauration des façades du bâtiment des communs nord qui constitue la 1ère phase de restauration du clos et couvert de ce bâtiment, qui a vocation à abriter la chaufferie du château, dont les cinq corps de bâtiments principaux sont dépourvus depuis 1942.



**DOSSIER N° 18003256 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE (94) - RESTAURATION DE LA STRUCTURE DU JARDIN HISTORIQUE DE LA ROSERAIE DE L'HAY LES ROSES**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204132-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	967 461,00 € HT	30,00 %	290 238,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	290 238,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
Adresse administrative : AVENUE DU GENERAL DE GAULLE  
94054 CRETEIL  
Statut Juridique : Département  
Représentant : Monsieur Christian FAVIER, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Restauration de la structure du jardin historique de la Roseraie du parc départemental de l'Hay les Roses

**Dates prévisionnelles** : 13 mars 2018 - 15 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La Roseraie de l'Hay-les-Roses, inscrite au titre MH en 2005 et labellisée jardin remarquable en 2011, propriété du département du Val-de-Marne, fait actuellement l'objet d'un projet de restauration de la structure du jardin historique. La Roseraie est créée en 1899 par le collectionneur Gravereaux et par l'architecte paysagiste de renom Edouard André, et agrandie en 1910. Premier jardin monovariétal, la Roseraie est connue dans le monde entier pour son style très caractéristique des jardins à la française. D'une superficie de 1.7 hectares, elle est incluse dans le parc départemental de la Roseraie de 12,96 hectares.

Les enjeux de cette opération sont la préservation de l'esthétisme du jardin, la conservation de son tracé historique et la facilitation de sa gestion.

Le projet consiste en une rénovation globale du jardin incluant les buis, les treillages, les bordures de pelouse et les surfaces gazonnées. La Roseraie est ouverte au public de début mai à fin septembre. Les travaux seront réalisés sur la période de fermeture du site.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 0,967 M€ TTC hors maîtrise d'œuvre, internalisée par le Département dans le cadre de cette opération. Au taux de 30%, une subvention de 290 238 € est proposée.

**Localisation géographique :**

- L HAY-LES-ROSES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
	Libellé	Montant			
	TRAVAUX DE RESTAURATION	967 461,00	REGION IDF	290 238,00	30,00%
			PART DU DEPARTEMENT	677 223,00	70,00%
	Total	967 461,00	Total	967 461,00	100,00%

**DOSSIER N° 17015037 - COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI (78) - TRAVAUX DE MISE EN VALEUR INTERIEURE DE L'EGLISE SAINT-VINCENT - TRANCHE 2/2**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	354 897,00 € HT	30,00 %	106 469,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		106 469,00 €

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE MESNIL-LE-ROI  
Adresse administrative : 1 RUE DU GENERAL LECLERC  
78600 LE MESNIL-LE-ROI  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Monsieur Serge CASERIS, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Poursuite des travaux de l'église - Réalisation de la 2ème et dernière tranche portant sur les travaux d'aménagement intérieur

**Dates prévisionnelles** : 15 avril 2018 -

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

L'église Saint-Vincent, construite en 1587, est inscrite au titre des Monuments Historiques depuis 1948. Propriété de la commune du Mesnil-le-Roi, l'église fait l'objet d'une campagne de restauration générale. Les désordres concernent essentiellement les façades. Celles du chœur sont les plus dégradées et en particulier les soubassements. Les conditions d'accès au comble manquent de sécurité. L'installation électrique date de 1987 et n'est plus aux normes.

Engagée depuis 2016, la première phase de cette opération, financée par la Région, portant sur la restauration extérieure des parties basses et hautes et de petits travaux intérieurs est en cours de finalisation. La commune souhaite engager les travaux de la 2ème phase sans interruption de chantier. La 2ème tranche concerne les travaux de mise en valeur intérieure de l'église.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 354 897 € HT honoraires de maîtrise d'œuvre compris. Au taux de 30 %, une subvention de 106 469 € est proposée.

**Localisation géographique :**

- YVELINES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2017

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	DRAC ( sollicité)	70 979,00	20,00%
Cout de l'opération (travaux + honoraires)	354 897,00	100,00%	REGION IDF	106 469,00	30,00%
			PART COMMUNALE	177 449,00	50,00%
			Total	354 897,00	100,00%
Total	354 897,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18003246 - COMMUNE DE COURANCES (91) - REMISE EN CP2018-140 ETAT DES TOITURES ET GOUTTIERES DE L'EGLISE**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	15 826,00 € HT	20,00 %	3 165,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>3 165,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE COURANCES  
Adresse administrative : 4 RUE DU MOULIN  
91490 COURANCES  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Madame Espérance VIEIRA, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Remise en état des toitures et gouttières de l'église de Courances

**Dates prévisionnelles** : 8 janvier 2018 -

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les travaux doivent démarrer en janvier 2018 au vu de l'urgence à stopper les infiltrations d'eau qui affectent l'église.

**Description :**

L'église, inscrite au titre des Monuments Historiques depuis 1981, propriété de la commune de Courances, fait l'objet d'une remise en état de sa toiture.

L'importance de l'épaisseur de la mousse présente sur le toit n'a pas permis de localiser les endroits où l'étanchéité est défaillante, d'où le besoin de procéder à un dé moussage complet de la couverture du versant Nord, préalablement au remplacement des tuiles endommagées. Par ailleurs, les gouttières, de ce même versant, en mauvais état général, provoquent des fuites visibles sur certaines parties externes du mur Nord de l'édifice.

L'intervention de dé moussage, de remplacement des tuiles et de remise en état des gouttières doit être réalisée rapidement et conjointement car les infiltrations d'eau sur le bâtiment augmentent les risques d'endommagement de la charpente et des murs.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage est de 15 826 € HT représentant la base subventionnable. Au taux de 20 %, une subvention de 3 165 € est proposée.

**Localisation géographique :**

- ESSONNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%	DRAC (acquis)	3 165,00	20,00%
TRAVAUX DE RESTAURATION	15 826,00	100,00%	DEPARTEMENT (sollicité)	6 330,00	40,00%
Total	15 826,00	100,00%	REGION IDF	3 165,00	20,00%
			PART COMMUNALE	3 166,00	20,01%
			Total	15 826,00	100,00%

**DOSSIER N° 18003252 - COMMUNE DE PRESLES (95) - RESTAURATION EXTERIEURE DU CLOCHER DE L'EGLISE - TRANCHE 1/5**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	473 067,00 € HT	28,57 %	135 162,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	<b>135 162,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE PRESLES  
Adresse administrative : 78 RUE PIERRE BROSSOLETTE  
95590 PRESLES  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Monsieur Pierre BEMELS, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Tranche 1 : restauration extérieure du clocher de l'église de Presles

**Dates prévisionnelles** : 1 septembre 2018 - 30 juin 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

L'église Saint-Germain de l'Auxerrois, dont les dispositions actuelles datent pour l'essentiel de la fin du XV<sup>ème</sup> siècle et du début du XVI<sup>ème</sup> siècle, est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1926. Propriété de la commune de Presles, l'édifice fait l'objet d'une importante campagne de restauration du clocher et des intérieurs de l'église, divisée en cinq tranches de travaux.

En 2015, les études préalables, ont permis de révéler l'état de dégradation avancé des parements extérieurs du clocher, des voûtes en plâtre et de ses bas-côtés, qui ont subi des infiltrations d'eau, avant que ne soient reprises les couvertures lors de travaux achevés en 2016. La Région n'était pas intervenue. La tranche 1 concerne la restauration des façades du clocher. Elle sera suivie d'une deuxième tranche portant sur la restauration intérieure de la nef prévue dès la fin de l'exécution des travaux. Trois autres tranches de travaux sont prévues par la suite afin de permettre la restauration complète des intérieurs de l'église.

La restauration des façades du clocher, constitue la dernière étape d'une démarche de rénovation globale des extérieurs de l'église, entamée depuis 2013.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 473 067 € HT honoraires de maîtrise d'œuvre compris. Une subvention de 135 162 € est proposée

**Localisation géographique :**

- VAL D'OISE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
TRAVAUX DE RESTAURATION HONORAIRES COMPRIS	473 067,00	100,00%	DRAC ( acquis)	101 954,00	21,55%
			DEPARTEMENT 95 (sollicité)	135 162,00	28,57%
			REGION IDF	135 162,00	28,57%
			PART COMMUNALE	100 789,00	21,31%
			Total	473 067,00	100,00%
Total	473 067,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18003284 - COMMUNE DE LE THILLAY (95) - TRAVAUX DIVERS DE FACADE ET COUVERTURE SUR L'EGLISE SAINT-DENIS**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-204142-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	154 582,00 € HT	30,00 %	46 375,00 €
	<b>Montant total de la subvention</b>		<b>46 375,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DU THILLAY  
Adresse administrative : RUE DES ECOLES  
95500 LE THILLAY  
Statut Juridique : Commune  
Représentant : Monsieur Georges DEHALT, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : Réfection des parements et toitures du chevet et remaillages des toitures de la nef de l'église de Le Thillay

**Dates prévisionnelles** : 15 janvier 2018 - 15 septembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, il est demandé, à titre exceptionnel, une dérogation à engager la dépense avant la notification de la subvention, la demande de subvention ayant été déposée avant tout commencement d'exécution et en raison des problèmes d'étanchéité et du risque de chutes de tuiles et d'ardoises sur le domaine public.

**Description :**

L'église Saint-Denys dont l'existence remonte au XIIIème siècle, est inscrite au titre des Monuments Historiques depuis 1965. Propriété de la commune de Le Thillay, l'édifice, situé dans le centre de la commune, fait l'objet d'une campagne de restauration portant sur la réfection des parements et toitures du chevet et le remaillage des toitures de la nef. L'église présente des nombreuses désorganisations au niveau des parements du chevet : les réseaux en pierre des baies sont en état médiocre, les contreforts sont dégradés avec des parties en pierre qui se détachent.

Les gouttières et descentes ne présentent plus d'étanchéité au droit des jonctions et les eaux pluviales dégradent les parements en pierre. La charpente de la nef présente des désordres et déformations. L'ensemble des toitures du chœur est en état médiocre : présence de mousse, désorganisations ponctuelles, tuiles manquantes.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant total des travaux annoncé par le maître d'ouvrage s'élève 147 382 € HT. La base subventionnable est de 154 582 € HT. Elle comprend les honoraires de maîtrise d'œuvre. Au taux de 30 %, une subvention de 46 375 € est proposée.

**Localisation géographique :**

- VAL D'OISE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR</b>
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
TRAVAUX DE RESTAURATION HONORAIRES MOE COMPRIS	154 582,00	95,96%	DRAC (acquis)	21 504,00	13,35%
DIAGNOSTIC (non éligible)	6 500,00	4,04%	DEPARTEMENT ( sollicité)	22 107,00	13,72%
Total	161 082,00	100,00%	REGION IDF	46 375,00	28,79%
			PART COMMUNALE	71 096,00	44,14%
			Total	161 082,00	100,00%

**DOSSIER N° 18003285 - SCI TUILERIE DE BEZANLEU (77) - TRAVAUX DE SECURISATION DU SITE ET MISE AUX NORMES ERP DE 3 HALLES**

**Dispositif** : Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH (n° 00001049)

**Délibération Cadre** : CR2017-84 du 06/07/2017

**Imputation budgétaire** : 903-313-20422-131004-300

Action : 13100402- Valorisation du patrimoine

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la restauration du patrimoine immobilier inscrit MH	212 462,00 € TTC	25,89 %	55 000,00 €
		<b>Montant total de la subvention</b>	<b>55 000,00 €</b>

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SCI TUILERIE BEZANLEU  
Adresse administrative : 48 RUE DIDEROT  
78800 HOUILLES  
Statut Juridique : Société Civile  
Représentant : Madame SOLANGE SANKARA, GERANT

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet** : des travaux de sécurisation et de mise aux normes ERP des 3 halles en vue de la valorisation de la Tuilerie de Bezanleu à Treuzy-Levelay

**Dates prévisionnelles** : 15 juin 2018 - 15 novembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**

La Tuilerie de Bezanleu, propriété privée, fait actuellement l'objet d'un projet de restauration et de valorisation, après avoir été fermée une vingtaine d'années au public.

La construction de la tuilerie date du 2ème quart du XIXème siècle, mais une activité tuilière était présente bien avant cette date. Au moment de son inscription au titre des Monuments historiques en 1984, la Tuilerie venait de relancer son activité. C'est en grande partie, l'existence d'un process de production complet de fabrication de briques traditionnelles, qui lui avait valu sa protection. L'entreprise ferme ses portes au début des années 2000. Malgré la remise en état de l'outil de production en 2003, le site se dégrade rapidement en l'absence d'entretien et en raison des désordres majeurs dont il fait l'objet. Il est mis en vente en 2015.

Les nouveaux propriétaires envisagent la création d'un lieu dédié à la culture tout en conservant la mémoire du lieu. L'urgence est aujourd'hui la sauvegarde de l'existant, l'ensemble des bâtiments et machines, ainsi que la chaîne de production qu'ils incarnent, pour espérer la mise en œuvre d'un projet pérenne. La 1ère phase de restauration a pour objectif de permettre l'ouverture partielle du site au public en donnant accès à trois halles ouvertes, le grand pourrissoir, la chamotte et la grande halle de séchage.

La première tranche de ce projet est consacrée aux travaux de sécurisation et à la mise en conformité ERP des trois espaces destinés à accueillir du public.

**Détail du calcul de la subvention :**

Le montant total des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre annoncé par le maître d'ouvrage s'élève à 212 462 € TTC, représentant la base subventionnable. Au taux de 25,89%, une subvention de 55 000 € est proposée.

**Localisation géographique :**

- SEINE ET MARNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

<b>Dépenses (€)</b>			Libellé	Montant	%
Libellé	Montant	%			
TRAVAUX ET HONORAIRES MOE	212 462,00	100,00%	UDAP 77 (sollicité)	15 000,00	7,06%
			DEPARTEMENT 77 (sollicité)	30 000,00	14,12%
			REGION IDF	55 000,00	25,89%
			FONDS PROPRES	107 462,00	50,58%
			CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF	5 000,00	2,35%
Total	212 462,00	100,00%	Total	212 462,00	100,00%

## **ANNEXE 2 - Convention type aménagement**

## CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT CULTUREL

N°

Entre

La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé : **XXX**

dont le statut juridique est : .....

dont le n° SIRET est : .....

dont le siège social est situé à :

ayant pour représentant :

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

### **PREAMBULE :**

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre des dispositifs régionaux de soutien à l'investissement pour les lieux culturels et du patrimoine adoptés par délibérations

- CR 2017-084 du juillet 2017 (relative au patrimoine).
- CR 2017- 191 du 23 novembre 2017 (relative à l'investissement culturel),

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par délibération n°CP **XXX**, la Région Ile-de-France a décidé de soutenir la **XXX** pour la réalisation de l'opération suivante : **XXX**, dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à **XX%** de la dépense subventionnable dont le montant est **XXX €**, soit un montant maximum de subvention de **XXX €**.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

### **Article 2.1 : Obligations relatives au projet subventionné**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 10 ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité diffusion et/ou création artistique.

### **Article 2 : Obligations diverses**

#### **Article 2.2 : Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants**

Le bénéficiaire s'engage à recruter **X stagiaires ou alternants** pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

#### **Article 2.2.2 : Obligations relatives à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité**

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

#### **Article 2.3 : Obligations administratives et comptables**

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Informers la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

## **Article 2.4 : Obligations en matière de communication**

Afin de participer à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

### Présence de la mention :

Le bénéficiaire s'engage à apposer la mention « Action financée par la Région Ile-de-France » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

### Apposition du logotype

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos ... )

De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale et l'ensemble des documents réalisés doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

### Evènements :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles des manifestations et toute opération de valorisation du projet subventionné. Un calendrier prévisionnel des dates et faits marquants sur toute la durée de vie du projet doit être établi et transmis régulièrement aux services de la Région.

Pour tous les événements organisés liés à l'aide régionale attribuée (première pierre, inauguration, festivité ou manifestation), le bénéficiaire est tenu d'en informer préalablement la Région Île-de-France et de soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant au service du protocole (plaque inaugurale, invitation, etc.). Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes la Présidence de la Région et en réservant à cette dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

### Relations presse / relations publiques :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou actions de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

Réalisation d'un panneau d'information ou pose d'un panneau de chantier réalisé par la Région

Le bénéficiaire s'engage à autoriser la Région à poser sur son site un panneau de chantier fourni par ses soins.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par l'institution régionale (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité régionale...

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région:

Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- en amont : l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention devra être transmis avant fabrication et/ou diffusion au chargé de mission de la Région en charge de l'instruction du dossier.
- en aval : le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité événementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings...).

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article 3.1 : Caducité**

- Si à l'expiration d'un **délai de 3 ans** à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à la Région de demande de versement, la **subvention devient caduque et est annulée**.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné au paragraphe précédent que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

## **Article 3.2 : Modalités de versement**

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande d'acompte ou de solde précise les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque demande de versement de subvention est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

### **Article 3.2.1 : Versement d'avances**

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus dans les trois mois, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30% du montant de la subvention.

### **Article 3.2.2 : Versement d'acomptes**

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

### **Article 3.2.3 : Versement du solde**

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée.

**Pour les personnes morales de droit public**, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses précisant les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif doit être daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de

l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

- un compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée assorti d'un compte-rendu d'exécution de l'opération.  
Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire.

**Pour les personnes morales de droit privé**, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses précisant les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.  
Cet état récapitulatif doit être daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de l'organisme.
- un compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée assorti d'un compte-rendu d'exécution de l'opération (qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité)  
Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

**Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).**

### **Article 3.3 : Révision du montant subventionné**

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'organisme s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai de 4 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

### **Article 3.4 : Eligibilité des dépenses subventionnables**

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du **XXX** et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le **XXX**.

Elle prend fin une fois expirée la période d'affectation des biens subventionnés indiquée à l'article 2.1, ou à défaut par application des règles de caducité figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

### **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

### **ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

- Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2.3 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

- Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

#### **ARTICLE 8 : PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la présente convention et son annexe dénommée « fiche projet ».

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le, .....

L'organisme

(nom, qualité du signataire  
et cachet du bénéficiaire)

Le,

La Présidente du Conseil Régional  
d'Ile-de-France